

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-161 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART,
M. F. FOURNIER, absent et excisé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

Objet : Service Lecture Publique – Avenant n°1 – lot n°3 – Informatisation du réseau de lecture publique.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de la lecture publique. Au titre de cette compétence, l'intercommunalité du Sud Artois a décidé de se doter d'une médiathèque pour animer son réseau de sept bibliothèques.

Monsieur le Président indique que les travaux de construction de cette médiathèque sont désormais terminés. Une seconde phase de cette opération a débuté et concerne l'aménagement mobilier du nouvel espace culturel créé et la mise en réseau informatique de l'ensemble des bibliothèques dépendantes du réseau intercommunal de lecture publique.

Concernant ce dernier sujet, Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été organisée pour attribuer les marchés de fournitures de matériels informatiques et de logiciels métiers. A l'issue de cette procédure de consultation, le lot n°3 – matériel informatique a été attribué à la société DIGILOR (délibération n°2022-095 du 12 juillet 2022).

Monsieur le Président souligne que les clauses de ce marché de fourniture prévoient un délai de mise en œuvre de 3 mois à compter de la date de notification du marché à l'entreprise prononcée le 8 septembre 2022.

Compte tenu du décalage lié à la livraison du mobilier de la médiathèque à la suite des sous-apparus dans l'analyse des offres et l'attribution du marché d'aménagement mobilier aux entreprises attributaires, Monsieur le Président fait part de la nécessité de décaler le délai de réalisation de la fourniture du matériel informatique pour faire coïncider celle-ci avec celle de la fourniture du mobilier de la médiathèque.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°1 concernant le lot n°3 du marché d'informatisation du réseau de lecture publique attribuée à la société DIGILOR. Cet avenant prolonge le délai d'exécution de la prestation de quatre mois et n'a pas incidence financière.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'allongement de la durée d'exécution du marché de fourniture de matériel informatique nécessaires aux besoins du réseau de lecture publique passé avec la société DIGILOR (lot n°3) pour une période de quatre mois supplémentaires ;
- d'approuver l'avenant n°1 du lot n°3 passé avec la Société DIGILOR ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cet avenant.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-161 du 12/12/2022

Service Lecture Publique –

Avenant n°1 – Lot n°3 Informatisation